

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

11^e Objet : REGLEMENT D'OCTROI DE SACS POUBELLES GRATUITS AUX ARMOIRIES DE LA VILLE (NAISSANCE/ADOPTION, INCONTINENCE, ACCUEILLANTE D'ENFANTS A DOMICILE ET DIALYSE A DOMICILE)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne soit parce que l'un des membres présente une forme non traitable d'incontinence urinaire et qu'il utilise des produits absorbants pour incontinence soit parce que l'un des membres présente une maladie le contraignant à être sous dialyse et qu'il souhaite le faire à domicile soit parce que l'un des membres est un enfant en bas âge qui porte des couches ;

Considérant que dans le cadre de sa fonction, un(e) accueillant(e) d'enfants à domicile produit une masse de déchets conséquente, et ce principalement avec les couches des enfants qui sont gardés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'assomblée

A 20 voix pour et 11 abstentions ,

DECIDE

Section 1 - Incontinence

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et atteinte d'incontinence pathologique, sur production d'une attestation d'incontinence de l'AVIQ ou de la mutuelle ,

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos, en milieu hospitalier, en maison d'accueil ou en centre d'hébergement pour personnes handicapées

Article 3 – L'attestation d'incontinence peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre L'attestation d'incontinence doit être valable dans l'année de la demande

Article 4 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation d'incontinence est valable plusieurs années

Article 5 – La demande peut être introduite

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron)
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation

Section 2 – Dialyse à domicile

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et choisissant d'être sous dialyse à domicile, sur production d'une attestation de l'hôpital établie par le spécialiste en charge du patient ,

Article 2 – L'attestation du spécialiste peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre L'attestation doit être valable dans l'année de la demande

Article 3 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation du spécialiste est valable plusieurs années

Article 4 – La demande peut être introduite

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron)
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation

Section 3 – Naissance/adoption

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville pour toute naissance (ou toute adoption d'un enfant de moins de 3 ans) dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, pour autant que le parent ou la personne qui en a la garde soit inscrit aux registres de la population de la Ville le jour de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Article 2 – Les sacs poubelles seront remis au parent aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luingne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation reçue par courrier dans les 3 mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Section 4 – Accueil d'enfants à domicile – Service ONE

Article 1 - A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, qui travaille en tant qu'accueillant(e) d'enfants salarié(e), conventionné(e) ou indépendant(e) à domicile et soumise au respect des normes ONE sur production d'une attestation du service en charge ou de l'ONE ;

Article 2 – L'attestation peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'attestation doit être valable dans l'année de la demande.

Article 3 - La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation est valable plusieurs années.

Article 4 – La demande peut être introduite :

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron).
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luingne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luingne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation.

Section 5 – Généralités

Article 1 - Les sacs poubelles reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Article 2 - La présente délibération annule et remplace le règlement d'octroi voté le 29 novembre 2021 et sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT